



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Arrêté N°2025-001-DOM-PUBLIC

Le Maire de la Commune de PRADELLES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 et L.2213-6,

VU, le Code de la Voirie routière et notamment son article L. 113-2,

CONSIDERANT, la proposition de la communauté de commune de Cayres/Pradelles pour une implantation d'une œuvre culturelle sur nos territoires.

CONSIDERANT, le choix de notre commune pour ce faire après candidature de la mairie et au vu de l'emplacement souhaitable pour cette implantation.

AU VU, de la nécessité du portage technique d'assise à fournir par la commune choisie.

VU, la taille réduite de la structure ne nécessitant pas un permis de construire.

Arrêté N°2025-001-DOM-PUBLIC

AUTORISE, l'implantation de la **Caméra Obscura**, à taille humaine sur la parcelle **AN N°021**.

- Il est établi et autorisé de procéder à l'élévation d'un socle en pierre de pays afin de supporter la structure bois.
- Il est autorisé de rendre un accès sécurisé au public, à cette parcelle du domaine privé de la commune Parcelle à Ardenne,
- Autorise la communication culturelle appropriée pour faire valoir cette œuvre auprès du public.

Amplification :

- Préfecture de la Haute-Loire,
- Communauté des Communes des Pays de Cayres Pradelles,
- Brigade de Gendarmerie de COSTAROS,
- Employés Techniques de la commune de Pradelles,

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Fait à Pradelles, le 11.09.2025

Le Maire,

AR Prefecture

043-214301541-20250911-2025001_DOMPUB-AR
Reçu le 11/09/2025



Alain ROBERT